

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Hameau de BRAMARIGUES : carrefour entre la « rue des jardins » et le « chemin du bartassou »

- Travaux de taille d'un marronnier -

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Considérant que les travaux de taille d'un marronnier devant être réalisés par la société ANDRIEU Elagage pour le compte de la Commune, dans le hameau de Bramarigues - carrefour de la **rue des jardins** et du **chemin du bartassou** - imposent, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement.

- A R R E T E -

- Article 1^{er} - **OBJET :**
Une autorisation est délivrée à la S^{té} ANDRIEU Elagage pour intervenir sur le domaine public dans le hameau de Bramarigues, au carrefour de la « **rue des jardins** » et du « **chemin du bartassou** », au droit de l'immeuble cadastré B 179.
- Article 2 - **DURÉE :**
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, pour le **vendredi 17 avril 2026 de 8^h00 à 17^h30.**
- Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**
- Selon les nécessités du chantier, la circulation pourra être ponctuellement réduite ou empêchée.
- Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 5 - **EXECUTION :**
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 16 avril 2026.



Léon THÉBAULT-MAVIEL,
Maire de Marcillac-Vallon